

PRESTATION COMPENSATOIRE DANS LE CADRE D'UN DIVORCE

Par **COVICMATH**, le **25/07/2014** à **18:08**

Bonjour, marié depuis 40 ans j'ai demandé le divorce pour rupture de la vie commune. Mon conjoint refusant le divorce j'ai attendu les 2 ans et ceux ci étant échus mon avocat a assigné en divorce au mois de janvier dernier. Outre des sommes sur comptes bancaires partagées par égales parts lors de la séparation notre patrimoine commun (ancienne communauté légale de biens meubles et acquêts) consistait en une maison, libre de tout passif, qui a été vendue et dont le prix, supérieur à 400.000euros, a été réparti par parts égales entre les 2 notaires représentant chaque époux et mises sous séquestre en attendant le divorce. Je touche une retraite de 2.250euros nets par mois et ma conjointe une retraite de 2.100euros nets. Cette dernière s'est arrêtée 4 années en tout et pour tout lors de la naissance de nos 2 enfants.

Je me dois de vous préciser que je vis avec une personne propriétaire de son logement dont je partage les charges fixes et variables. Celle ci a des revenus d'environ 2.000euros.

Ma conjointe vit (en tout cas c'est ce qu'elle affirme) seule et loue un appartement ayant refusé à plusieurs reprises, malgré les demandes répétées de mon avocat de de mon notaire de procéder à la levée de séquestre du prix de vente ce qui lui aurait permis soit de placer la somme et de générer des revenus conséquents, soit, moyennant mon accord d'acquiescer de quoi se loger.

Merci de m'indiquer selon vous si elle peut prétendre à une prestation compensatoire et de quel ordre approximativement étant donné que, âgé de plus de 70ans je dois également prévoir d'acquiescer un appartement ne sachant pas si la vie me permettra de partager jusqu'à mon décès la vie avec ma compagne (séparation ou décès de cette dernière).

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **Pierredu94000**, le **20/02/2015** à **03:46**

Votre cas est délicat. Votre ex a les mêmes revenus que vous donc a priori la rupture du mariage ne crée pas de disparité donc pas de prestation compensatoire à payer sauf que ... vous vivez avec une personne qui gagne 2000 Euros par mois lesquels s'ajoutent à vos 2250 Euros. Le mieux serait de vivre séparément avec cette personne le temps du divorce.